

**SESSION ORDINAIRE**  
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020**  
~~~~~

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 novembre 2020, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI** (*arrivée à 18 h 32*), Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Caroline **SOULIÉ** (*arrivée à 18 h 32*), Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Martine **GIRAUD**, Françoise **AUDIGEOS**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Gérard **PROUST**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Christophe **BOUCARD**, Aurélien **MARTY**, Frédéric **DEROCQ**, Patrice **QUERNET**.

Absent excusé : Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à M. Gérard **PROUST***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal,
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2020,
- Convention groupement de commandes communautaire pour la vérification des systèmes de sécurité incendie,
- Décision modificative (DM) entraînant transfert de crédits budgétaires,
- Modification des tarifs communaux et modification du règlement de garderie,
- Mise à jour du tableau communal des effectifs,
- Installation de dispositifs d'alerte au sein des écoles,
- Mise en place d'un régime de TVA réel, création d'un « service comptable »,
- Vote des chèques cadeaux au personnel pour Noël 2020,
- Reconduite d'un bail de location d'un local communal, Epicerie du Centre,
- Annulation des loyers du salon de coiffure et épicerie du centre pour le mois de novembre 2020 (confinement),
- Déclassement d'une parcelle communale et définition d'un prix de vente,

|.../...

- Réfections de voirie,
- Demande d'extinction de créance,
- Contrat de Performance Energétique (CPE),
- Informations,
- Questions diverses.

## ORDRE DU JOUR

### **I – Vote sur le huis clos de la réunion du Conseil Municipal :**

Au vu des nouvelles mesures sanitaires mises en place pour lutter contre la COVID-19, Monsieur le Maire demande à voter pour que la séance se déroule en huis clos.

Après vote (**16 votants + 1 pouvoir – 17 pour**), la réunion a lieu en huis clos.

*Arrivées de Mesdames Béatrice **OLGIATI** et Caroline **SOULIÉ**.*

### **II – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 :**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **24 septembre 2020**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

### **III – Convention groupement de commandes communautaire pour la vérification des systèmes de sécurité incendie :**

Délibération  
n° 2020/60

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans sa séance en date du 24 août 2018, une délibération (n° 2018/38) a été prise pour la signature d'une convention avec la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour créer un groupement de commandes correspondant à la vérification des systèmes de sécurité incendie (extincteurs, systèmes de désenfumage).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes,

Considérant que ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant qu'à l'heure actuelle, des groupements de commandes sont déjà mis en place entre la commune d'**ANDILLY** et la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour des marchés ou accords-cadres liés à des achats spécifiques (une convention = un marché),

.../...

.../...

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes pour les dépenses suivantes :

- Opérations de maintenance préventive et curative des équipements de détection incendie des ERP,
- Vérifications périodiques et maintenance réglementaire du matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité (extincteurs, RIA, désenfumage, portes coupe-feu),
- Vérifications et contrôles périodiques obligatoires dans les ERP,

Considérant que les groupements de commandes actuellement en cours sur divers marchés et/ou accords-cadres restent valides jusqu'aux termes des contrats concernés,

Considérant la délibération n° 2018/38 prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 24 août 2018 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la vérification des systèmes de sécurité incendie (extincteurs, systèmes de désenfumage),

Considérant que la convention actuellement en cours arrive à son terme en 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention pour 3 ans (2022-2024).

Il demande au Conseil Municipal s'il est favorable à l'adhésion de la commune à ce groupement.

Après avoir reconnu l'utilité de la mise en place d'un tel service, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte la signature de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **IV – Décision modificative (DM) entraînant transfert de crédits budgétaires :**

Délibération  
n° 2020/61

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir fait un récapitulatif sur le budget, il s'avère que des modifications doivent être réalisées.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, qui confirme qu'une décision modificative n° 1 doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget général pour tenir compte, notamment, de dépenses supplémentaires au niveau de travaux non prévus réalisés sur des bâtiments communaux ainsi que différents remplacements de personnel effectués suite à divers arrêts maladie.

De plus, des dépenses relatives à des interventions du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) n'avaient pas été prises en compte et la cession de matériel communal nécessitent une modification de l'inventaire à faire apparaître au budget en moins-value.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande si l'augmentation des remplacements du personnel est en rapport avec la crise sanitaire actuelle, comme cela existe au sein du Conseil Départemental.

Monsieur Thomas **MULLER** lui répond que 2 arrêts ne sont pas en lien mais que les autres sont dus aux mesures de précaution suite à des suspicions pour avoir été en contact avec des personnes positives à la COVID-19. Bien évidemment, la protection des agents et la mise en place de personnels supplémentaires pour le bon fonctionnement des services engendrent des coûts supplémentaires non négligeables.

Madame Karine **DUPRAZ** confirme que l'aspect humain est à ne pas négliger dans les comptes à faire dans cette crise.

Monsieur le Maire ajoute que ce n'est sans compter sur la fatigue psychologique subie par le personnel, voire les enseignantes et une certaine lassitude à devoir porter un masque toutes la journée ; geste non naturel et inconfortable.

.../...

.../...

Les modifications effectuées sont détaillées ci-après.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES</b>		
<b>Chap. / Art.</b>	<b>Budget principal</b>	<b>Nouvelle proposition DM n° 1</b>
<b>011 – Charges à caractère général</b>	593 500,00 €	<b>583 598,13 €</b> (- 9 901,87 €)
<b>012 – Charges pers. Et frais assimilés</b>	945 400,00 €	<b>955 400,00 €</b> (+ 10 000 €)
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>	482 160,69 €	<b>540 502,56 €</b> (+ 58 341,87 €)
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0 €	<b>71 189,44 €</b> (+ 71 189,44 €)
<b>66 – Charges Financières</b>	35 000 €	<b>25 000 €</b> (- 10 000 €)
<b>022 – Dépenses imprévues</b>	65 000 €	<b>0 €</b> (- 65 000 €)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0 €	<b>54 629,44 €</b> (+ 54 629,44 €)

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES</b>		
<b>Chap. / Art.</b>	<b>Budget principal</b>	<b>Nouvelle proposition DM n° 1</b>
<b>20 – Immobilisations incorporelles (hors op.)</b>	1 000 €	<b>23 562,00 €</b> (+ 23 562,00 €)
<b>21 – Immobilisations corporelles (hors op.)</b>	268 037,49 €	<b>302 618,41 €</b> (+ 34 580,92 €)
<b>23 – Immobilisations en cours</b>	0 €	<b>14 000 €</b> (+ 14 000 €)
<b>16 – Emprunts et dettes assimilés</b>	335 123,06 €	<b>343 827,08 €</b> (+ 8 704,02 €)
<b>020 – Dépenses imprévues</b>	20 000 €	<b>0 €</b> (- 20 000 €)
<b>040 – Op. d'ordre transfert entre sections</b>	0 €	<b>54 629,44 €</b>
192 – Plus ou moins-value sur cession d'immo.	0 €	(+ 54 629,44 €)
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	62 544,39 €	<b>63 006,70 €</b> (+ 462,31 €)
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
<b>024 – Produits des cessions d'immo.</b>	0 €	<b>16 560 €</b> (+ 16 560 €)
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	482 160,69 €	<b>540 502,56 €</b> (+ 58 341,87 €)

.../...

.../...

<b>040 – Op. d'ordre transfert entre sections</b>	0 €	<b>71 189,44 €</b>
2182 – Matériel de transport	0 €	(+ 65 209,44 €)
2188 – Autres immobilisations corporelles	0 €	(+ 5 980,00 €)
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>	62 544,39 €	<b>63 006,70 €</b> (+ 462,31 €)

Le nouvel équilibre budgétaire s'établit donc de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement**

- **2 305 390,13 €** tant en recettes qu'en dépenses,

**Section d'Investissement**

- **1 385 499,05 €** tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) accepte les modifications du budget primitif **2020** tel qu'elles sont proposées.

**V – Modification des tarifs communaux et modification du règlement de garderie :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la décision sur la modification des tarifs communaux lors d'une prochaine séance pour permettre à la commission « Finances » d'en délibérer en amont, de faire le bilan de l'année et d'anticiper le budget 2021.

Cependant, il invite Madame Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée à la scolarité et la jeunesse, à exposer les modifications à effectuer dans le règlement de la garderie.

En effet, il s'avère que des désistements de dernière minute après inscription d'enfants à la garderie ou au centre de loisirs perturbent l'organisation de leur surveillance.

Pour remédier à cet état de fait et conserver une certaine qualité d'accueil des enfants, il est proposé le maintien de la facturation de la garderie et du centre de loisirs pour toute annulation tardive.

Elle précise que la commission « Education, jeunesse et citoyenneté » a statué en faveur de la modification du règlement intérieur de la garderie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir – 19 pour**) :

- accepte que le règlement de garderie soit modifié en faveur du maintien de la facturation pour le service de garderie en cas d'annulation d'une inscription au cours de la journée où cette inscription était prévue,
- accepte la mise en place d'une période d'inscription pour le centre de loisirs avec maintien de la facturation en cas d'annulation moins d'une semaine avant la date d'utilisation du service par le jeune,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de ces dispositions.

**VI – Mise à jour du tableau communal des effectifs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. .../...

Délibération  
n° 2020/62

.../...

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il informe le Conseil Municipal que la période de stage d'un agent d'animation est arrivée à terme et qu'une décision doit être prise quant à sa titularisation.

Cet agent occupe un poste nécessaire au fonctionnement du service et ses résultats sont satisfaisants.

Délibération  
n° 2020/63

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 19 pour**) :

- accepte la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 30/35<sup>e</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette nomination auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs s'établit donc comme suit :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet (*non pourvus*),
- 1 poste d'animateur à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,40/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31/35<sup>e</sup>,
- 2 postes d'adjoints d'animation à 30/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (*dont 1 non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe à 34/35<sup>e</sup> (*dont 3 non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à 32,86/35<sup>e</sup>,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 3 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35<sup>e</sup> (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à 34/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 3 postes d'ATSEM principaux 2<sup>ème</sup> classe à 34/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à 33/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à 22/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 24/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 23,30/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35<sup>e</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35<sup>e</sup> (*non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35<sup>e</sup> (*non pourvu*),

## VII – Installation de dispositifs d'alerte au sein des écoles :

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que ce sujet est ajourné et sera traité lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

.../...

.../...

En effet, les commissions « Bâtiments communaux et valorisation énergétique » et « Education, jeunesse et citoyenneté » se réuniront en décembre 2020 afin d'étudier ce dossier et transmettre leurs conclusions.

#### **VIII – Mise en place d'un régime de TVA réel, création d'un « service comptable » :**

Délibération  
n° 2020/64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2020/28 en date du 2 juillet 2020 pour délibérer sur la déclaration de la TVA pour le salon de coiffure,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie et le Service de l'Imposition des Entreprises (SIE) ont demandé à ce que cette délibération soit mieux détaillée au sujet de l'assujettissement à la TVA.

Après discussion, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 19 pour**) :

- accepte la création d'un service comptable au sein du budget principal dénommé « local salon de coiffure » assujetti à la TVA, au régime réel avec une télé-déclaration trimestrielle de la TVA,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'inscription de ce service auprès de la trésorerie et du Service de l'Imposition des Entreprises.

#### **IX – Vote des chèques cadeaux au personnel pour Noël 2020 :**

Délibération  
n° 2020/65

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée à la Commission « Sport, fête et cérémonie » afin de développer le sujet des chèques cadeaux offerts aux agents communaux.

En effet, elle propose au Conseil Municipal d'attribuer, comme à l'accoutumée, des chèques cadeaux aux agents communaux pour Noël en remerciement du travail fourni au cours de l'année.

Ces chèques cadeaux sont acquis auprès de La Poste pour la somme totale de **1 250 € T.T.C.**, soit **50 €** par agent.

Monsieur le Maire annonce que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 «Fêtes et cérémonies» du budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 18 pour - 1 abstention**) accepte d'offrir des chèques cadeaux aux agents communaux pour la somme globale de **1 250 € T.T.C.** pour Noël 2020 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **X – Reconduite d'un bail de location d'un local communal, Épicerie du Centre :**

Délibération  
n° 2020/66

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail commercial de l'Épicerie du Centre, local situé au 22 A rue de la Paix, est arrivé à terme.

Afin de prolonger la location de ce bâtiment et de maintenir ce service de proximité, il est nécessaire d'en produire un nouveau, pour une durée de 3 ans, sans reconduction tacite et pour un loyer mensuel identique de **236,60 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 19 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau bail pour l'Épicerie du centre pour une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de **236,60 €** et tous documents relatifs à ce dossier.

.../...

.../...

**XI – Annulation des loyers du salon de coiffure et épicerie du centre pour le mois de novembre 2020 (confinement) :**Délibération  
n° 2020/67

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 5 juin 2020, une délibération (n° 2020/14) a été prise pour annuler les loyers de 2 commerces communaux (épicerie et salon de coiffure) suite au premier confinement.

Après de nouvelles mesures de confinement, Monsieur le Maire propose de réitérer ce geste en exonérant ces mêmes commerces du paiement de leur loyer pour le mois de novembre 2020.

En effet, le salon de coiffure est complètement fermé et l'épicerie du centre accueille moins de clients qu'habituellement du fait des déplacements fortement limités.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande à faire un point, tout comme la dernière fois, sur les entreprises communales.

Monsieur le Maire lui réitère que les entreprises, dans ce contexte très difficile, sont en grandes difficultés. Certaines, comme « Ô bistrot gourmand » sont dans l'incertitude en vue des mois de décembre 2020 et janvier 2021. Ils vont reprendre leur activité de vente de plats à emporter tous les week-ends pour limiter les pertes financières. Les personnes qui ont repris la cave à bières n'ont pu ouvrir qu'une semaine et une partie du personnel de « Concept Événement » est au chômage partiel.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué à la commission « Développement informatique, économique et budget participatif », informe le Conseil Municipal que la mise en place du système « click and collect » intéresse le propriétaire de l'entreprise « Le Hangar » afin de réduire ses frais grâce à un partenariat avec la commune. Cette entreprise aussi propose de la vente à emporter. Cependant, tous ces efforts des entreprises ne sont pas suffisants pour maintenir leurs trésoreries.

Bien évidemment, ces mesures de confinement ont de fortes répercussions financières pour de nombreuses entreprises et Monsieur le Maire souhaite, par ce geste, montrer le soutien de la commune envers ses commerces locaux. Il précise, toutefois, que les sommes concernées n'étant pas très élevées, ces exonérations n'auront pas une grande répercussion sur le budget.

Il ajoute que la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** va proposer, lors de son prochain Conseil Communautaire, à toutes les entreprises en difficulté utilisant des locaux appartenant à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de les exonérer de leur loyer du mois de novembre 2020.

Egalement, Monsieur le Maire souligne l'intérêt de la commune à aider ses commerces en vue du projet d'aménagement de redynamisation du centre bourg et apporter de nouveaux commerces.

Il faut savoir que tous les différents plans d'aides proposés aux entreprises sont des principalement des prêts qui devront, bien sûr, être remboursés sous 3 ans mais qui ne soulageront pas les entreprises de leurs difficultés financières, bien au contraire.

La reprise d'activité est progressivement décalée et laisse peu d'espoirs à beaucoup d'entreprises.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 17 pour – 2 contre**) autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exonération des loyers du mois de novembre 2020 pour l'épicerie et le salon de coiffure auprès de la trésorerie.

**XII – Déclassement d'une parcelle communale et définition d'un prix de vente :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de sa séance en date du 12 juin 2019 (*délibération n° 2019/20*) autorisant la vente d'une parcelle cadastrale d'une contenance d'environ 60 m<sup>2</sup> à Monsieur Pascal **GOBIN**, située devant son habitation, face au Monument aux Morts.

.../...



.../...

Délibération  
n° 2020/68

Le prix de vente avait été fixé à **45 €/m<sup>2</sup>**.

Après avoir contacté les services du Domaine, il s'avère que le montant de la vente est trop faible pour qu'ils puissent en faire une estimation.

Afin de délimiter cette parcelle et de lui donner une référence cadastrale, un géomètre expert a procédé à son bornage.

Il ressort que cette parcelle est référencée : **section AA n° 387**.

Cette emprise constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.



Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

La vente de cette parcelle ayant déjà été entérinée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 juin 2019, il est maintenant proposé :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA n° 387,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 19 pour**) :

- constate la désaffectation de la parcelle cadastrée **section AA n° 387**,
- prononce le déclassement de cette parcelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **XIII – Réfections de voirie :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de procéder à la réfection de deux voies communales : chemin du Nid d'Oiseaux et chemin de la Prée (route béton).

Délibération  
n° 2020/69

- chemin du Nid d'Oiseaux :

Les travaux envisagés concernent la partie du chemin située entre la D202 et la D137, partagée avec la commune de **SAINT-OUEN D'AUNIS**.

2 devis sont proposés :

- |              |   |
|--------------|---|
| * COLAS      | <b>11 288,50 € H.T. ou 13 546,20 € T.T.C.</b> |
| * ATLANROUTE | <b>10 915,00 € H.T. ou 13 098,00 € T.T.C.</b> |

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie, précise que les travaux consistent à un rabotage et un reprofilage, avec un apport de gnt en 0/20 et réalisation d'un bi-couche.

.../...

.../...

Il ajoute que la commission Développement urbain, voirie et chemins communaux a retenu le devis **ATLANROUTE**, moins-disant et proposant les mêmes prestations que **COLAS**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 19 pour**) retient le devis **ATLANROUTE** pour un montant de **10 915,00 € H.T. ou 13 098,00 € T.T.C.**

- chemin de la Prée :

Monsieur Christophe **BOUCARD**, Conseiller Municipal délégué à la voirie, précise que ces travaux concernent la partie centrale de la voie très détériorée, sur 820 m de long environ. La procédure de remise en état est la même que pour le chemin Nid d'Oiseaux.

2 devis sont proposés :

* COLAS	<b>19 675,00 € H.T. ou 23 610,00 € T.T.C.</b>
* ATLANROUTE	<b>22 205,00 € H.T. ou 26 646,00 € T.T.C.</b>

La commission Développement urbain, voirie et chemins communaux a retenu le devis **COLAS**, moins-disant et proposant les mêmes prestations que **ATLANROUTE**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 19 pour**) retient le devis **COLAS** pour un montant de **19 675,00 € H.T. ou 23 610,00 € T.T.C.**

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée, demande si une participation de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** est possible. Monsieur le Maire lui répond par la négative car les fonds de concours n'ont pas encore été déterminés.

#### **XIV – Demande d'extinction de créance :**

Délibération  
n° 2020/70

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la Commission de surendettement des particuliers de la Charente à propos de la situation d'une ancienne habitante de la commune.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'extinction de sa dette s'élevant à la somme de **157,35 €**, au titre de frais de cantine non payés sur l'exercice de 2018.

Monsieur le Maire précise que cette somme est relativement d'un faible montant et qu'il est incertain que cette somme puisse être récupérée.

Il ajoute que, pour régulariser cette situation, la trésorerie a demandé qu'une modification du budget soit effectuée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**18 votants + 1 pouvoir - 19 pour**) autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'extinction de la dette d'un montant de **157,35 €**.

#### **XV – Contrat de Performance Energétique (CPE) :**

Monsieur le Maire invite Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller municipal délégué en charge de la commission « Développement durable et énergies renouvelables », à présenter au Conseil Municipal ce qu'est un Contrat de Performance Energétique (CPE).

Il souligne que la commune a décidé d'adapter tous ses bâtiments communaux accueillant du public aux évolutions règlementaires avec les normes actuelles et futures et d'améliorer les performances énergétiques.

.../...

.../...

Le contrat de performance énergétique a pour objet d'améliorer et de garantir la performance énergétique d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments existant en mettant en œuvre des actions d'économies d'énergie et en fixant des objectifs de consommation pour garantir l'atteinte des résultats, en assurant le suivi de la performance dans le temps selon un plan de mesure.

Il s'agit de prendre en compte les problèmes de fonctionnalité, y compris en faveur de l'accessibilité, la sécurité incendie, le confort des occupants et des usagers, la qualité de l'air intérieure qui seront intégrés dans un schéma directeur des énergies dans la démarche globale de l'amélioration énergétique.

Ce travail sera réalisé conjointement par les commissions « Développement durable, aménagement énergétique des bâtiments » et « Bâtiments communaux et communication ».

Cela demande de bien connaître son patrimoine afin de déterminer quels bâtiments peuvent en bénéficier. Tous travaux devront avoir une incidence sur les économies d'énergies.

Le but est de réduire les consommations énergétiques d'énergies fossiles, d'augmenter l'utilisation d'énergies vertes et d'anticiper les modifications à réaliser.

La priorité réside dans l'élaboration d'un Contrat de Performance Energétique (CPE), qui intègre des travaux en investissement, des économies d'énergies avec une garantie de résultat.

Ce contrat, subventionné à 50 % et soutenu par l'**ADEME** (Agence de la Transition Ecologique), offre la possibilité de récupérer des investissements si les objectifs fixés avec les entreprises ou les bureaux d'étude ne sont pas atteints.

C'est un dispositif lourd d'une durée d'environ 1 an d'études pour déterminer un plan d'amélioration et de démarchage auprès des entreprises. Cette première étape est évaluée à 15 000 €.

Monsieur Gérard **PROUST**, Adjoint en charge de la commission « Bâtiments communaux et communication » demande comment seront financés les travaux. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond que des aides peuvent être versées et le paiement des entreprises est effectué sous forme de loyers car ce contrat est assez long pour échelonner les travaux et les paiements.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Conseiller municipal délégué à la Voirie, demande si cette démarche peut être réalisée sur un bâtiment en très mauvais état. Monsieur Frédéric **DEROCQ** lui répond qu'il n'y a aucune exigence et que c'est à la commune d'étudier sur quel bâtiment lancer ce type d'opérations et de fixer les objectifs à atteindre.

L'objectif du contrat de performance est de réduire de 40 % d'économies.

Monsieur Philippe **NÉRON** suggère que le risque est de faire de gros travaux pour atteindre un objectif moyen. Monsieur Frédéric **DEROCQ** précise que si les normes fixées ne sont pas atteintes, la réception de chantier de sera pas validée et les entreprises non payées. Le constat des résultats se fait sur une saison complète. Le contrat de performance énergétique permet de toujours tenir les résultats grâce à leur suivi régulier.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère municipale, confirme que le suivi est effectué par les entreprises et non par la collectivité car actuellement, il n'y a pas d'agent habilité à un tel suivi. En effet, le suivi est réalisé avec des outils informatiques par l'intermédiaire de compteurs (eau électricité, gaz) utilisés par les exploitants. L'**ADEME** propose 3 années de suivi par un bureau d'études.

Madame Karine **DUPRAZ** confirme l'importance des performances énergétiques. Concernant la « formation des usagers » qui arrivent en fin de course, cela pourrait être bien plutôt les associer dès le début pour qu'ils puissent être acteurs de projet. Leur expliquer pleinement le processus et les pratiques à tenir. Monsieur Frédéric **DEROCQ** acquiesce et précise que les informations commencent aussi par de l'affichage. Il faudra sensibiliser et former les utilisateurs afin de déterminer si les consommations sont dues à une mauvaise utilisation du bâtiment.

.../...

.../...

Monsieur le Maire souligne que la pédagogie est très importante sur le fonctionnement du bâtiment. Il arrive très souvent que les utilisateurs de salles laissent les portes ouvertes en période de chauffage alors qu'ils ne le font pas chez eux. Il est plus facile de le faire dans des bâtiments communaux car ce ne sont pas ces personnes qui paient les factures.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** explique qu'il peut être possible de facturer la consommation de chauffage à la consommation réelle, c'est-à-dire fixer un tarif en fonction de la période d'utilisation de la salle pour sensibiliser les personnes.

Madame Karine **DUPRAZ** demande si l'atteinte de l'objectif E4C1 est un vœu pieux ou réalisable pour l'école maternelle. Monsieur Frédéric **DEROCQ** répond que cela dépend du périmètre. C'est réalisable si cela concerne que l'école maternelle, sans comprendre la cour de récréation réalisée en enrobé car le bilan carbone serait trop important.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations et propose à Monsieur Frédéric **DEROCQ** de conclure sur le cahier des charges qui va être fixé et comment trouver le prestataire qui va réaliser ce contrat de performance énergétique.

Monsieur Frédéric **DEROCQ** précise que la première étape à 15 000 € consiste à choisir un bureau d'études pour effectuer les prestations en essayant de s'adresser à des bureaux locaux afin de limiter leurs déplacements. Le but serait d'en choisir 3. Un appel d'offres ouvert pourra être lancé. Il faudra faire attention et se renseigner auprès de l'**ADEME** s'il y a un cahier de charges avec des critères précis à respecter. Un appel à projet a été déposé le 30 octobre 2020, sans retour pour l'instant.

#### **XVI – Informations :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir ajourné la demande de subvention faite par l'Association Sportive d'ANDILLY, à propos de leur nombre de licenciés de la commune pour prendre une décision globale incluant les autres associations communales lors d'une prochaine séance.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **jeudi 17 décembre 2020**.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'atelier habitants du projet éolien de la commune, prévu le jeudi 19 novembre 2020, est reporté à une date ultérieure, soit à la levée du confinement.
- Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal de l'annulation du repas des aînés ainsi que la cérémonie des vœux du Maire à cause des mesures liées à la lutte contre la COVID-19.

Madame Dominique **ROBIGO** précise que le Conseil d'administration du CCAS a opté pour une distribution à domicile de coffrets cadeaux aux personnes à partir de 75 ans pour compenser l'annulation du repas des aînés.

Les personnes seront prévenues en amont par téléphone et la distribution sera réalisée par les membres du Conseil d'administration. Ces colis sont commandés chez LAREDY. Leur réception est prévue en début de mois de décembre pour une distribution avant les fêtes de fin d'année.

- Madame Aurélie **COUTANT** informe le Conseil Municipal que la plate-forme de béton sera coulée le lendemain, en préparation de l'installation des éléments de fitness sur la plaine de jeux. Le séchage de cette dalle est prévu pendant 3 semaines et la mise en place des agrées vers la mi-décembre 2020.
- Monsieur Francis **GUÉRIN** expose au Conseil Municipal qu'une proposition d'aide est lancée auprès de la population pour les aider dans le passage de commandes par internet. Les personnes intéressées, équipées du matériel nécessaire, laissent leurs coordonnées à la mairie et seront contacté pour l'organisation d'un rendez-vous.
- Monsieur Gérard **PROUST** annonce au Conseil Municipal que le bloc des sanitaires publics été livré ce jour au stade municipal. Le branchement électrique sera réalisé dans les jours à venir. Le compteur d'eau prévu pour cette installation ne peut être utilisé à cause d'un problème de pression d'eau pas assez forte ; le branchement sera réalisé sur le compteur prévu pour l'arrosage du stade.

.../...

.../...

Des travaux complémentaires sont à prévoir : modification de la clôture pour ne pas voir les personnes qui accèdent aux urinoirs et aménagement tout autour de la cabine pour permettre un accès plus propre.

- Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU** informe le Conseil Municipal de l'arrivée du nouveau médecin depuis la veille, soit le lundi 16 novembre 2020 et du déménagement du local des infirmières à côté de La Poste.

#### **XVII – Questions diverses :**

- Pas de questions diverses.

**11 délibérations** ont été prises *(du n° 2020/60 au n° 2020/70)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Jean-Marc <b>GAUTHEREAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Dominique <b>ROBIGO</b>	<b>Adjointe</b>	
Francis <b>GUÉRIN</b>	<b>Adjoint</b>	
Béatrice <b>OLGIATI</b>	<b>Adjointe</b>	
Gérard <b>PROUST</b>	<b>Adjoint</b>	
Françoise <b>AUDIGEOS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Philippe <b>NÉRON</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Martine <b>GIRAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Caroline <b>SOULIÉ</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Alexandra <b>GIAI-GIANETTO</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Frédéric <b>DEROCQ</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélien <b>MARTY</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	
Aurélie <b>COUTANT</b>	<b>Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance</b>	
Patrice <b>QUERNET</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	